



Règlement complet de l'opération commerciale « Happy Week-End » - 07 et 08 février 2020 - Centre commercial Bel Est -

ART. 1 - Société Organisatrice

L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL « BEL EST » ayant son siège social situé au 28 avenue du général de Gaulle, 93170 à Bagnolet, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »)

Organise **les 07 et 08 février 2020 une opération commerciale intitulée « Happy Week-End »** (ci-après dénommée « le Jeu »)

ART. 2 Conditions de Participation

Ce Jeu est ouvert uniquement aux particuliers, personnes physiques, âgés de plus de 18 ans et résidants en France métropolitaine.

Ne sont pas admis à participer les professionnels de tout type travaillant sur le centre commercial BEL EST (commerçants, personnel des boutiques, personnel du centre commercial, prestataires de services, destockeurs, etc...) et le personnel des sociétés organisatrices, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) quel que soit leur lieu d'habitation.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, et l'adresse postale des participants.

Si un gagnant est âgé de moins de 18 ans, son lot sera obligatoirement remis à la personne en ayant la garde juridique.

ART. 3 Principe de l'Opération

Le Jeu, dénommée « HAPPY WEEK-END », sera proposé vendredi 07 février et samedi 08 février 2020 dans les allées du centre commercial BEL EST de Bagnolet.

Mécanique du jeu :

Un animateur micro fait gagner des chèques cadeaux Bel Est en posant des questions de culture générale aux clients du centre commercial. Il se positionne devant la boutique dans laquelle les chèques cadeaux sont à gagner. Il pose une question aux clients présents, le premier qui répond correctement gagne 2 chèques cadeaux d'une valeur de 10€ TTC (dix euros TTC) chacun à utiliser dans la boutique.

L'annexe au règlement de jeu précise la liste des boutiques participantes, qui sont celles acceptant les

chèques cadeaux du centre commercial Bel Est. Toute modification de cette liste fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

ART. 4 Dotation chèques cadeaux

Le Jeu est doté des lots suivants :

- 1 lot de 2 chèques cadeaux du centre commercial Bel Est de 10€ TTC (dix euros TTC) chacun soit un total TTC de 20€ (vingt euros) par boutique participant à l'opération « Happy Week-end ».

Soit un total de : 25 lots de 20€ TTC (vingt euros TTC) de chèques cadeaux du centre commercial Bel Est répartis sur les 2 jours d'opération.

ART. 5 Conditions de remise des chèques cadeaux

L'animateur, prestataire de la Société Organisatrice, remettra directement les chèques cadeaux au client ayant répondu correctement et le plus rapidement à la question de culture générale posée. L'animateur est seul décisionnaire dans la désignation des gagnants. Il arbitrera le cas échéant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement de celui-ci. La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tous recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé celui-ci d'une quelconque manière, sera déchu de tout droit à obtenir son lot gagnant. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Art. 6 Utilisation des chèques cadeaux du centre commercial Bel Est

Les chèques cadeaux du centre commercial Bel Est de 10€ sont utilisables en une seule fois, non remboursables, non échangeables contre toute autre valeur, non cumulables avec une autre opération promotionnelle en cours. Ils sont cumulables entre eux dans la limite de 2 chèques de 10€ soit 20€ TTC maximum.

Les chèques cadeaux du centre commercial Bel Est sont nominatifs et utilisables exclusivement au sein de l'enseigne indiquée au recto du chèque cadeau.

Validité des chèques jusqu'au 05 mars 2020.

Les chèques cadeaux ne peuvent en aucun cas donner lieu à un rendu de monnaie. Si le montant de la marchandise présentée en caisse est inférieur au montant du ou des chèques cadeaux alors la différence sera considérée comme perdue.

- *Exemple : Le gagnant choisit un article dont le prix dans l'enseigne est de 5€ TTC. L'enseigne ne pourra pas lui rendre la différence sur le chèque cadeau de 10€ TTC (soit 5€ TTC).*
- *Exemple : Le client choisit un produit ou un service d'une valeur de 15€ TTC, celui-ci aura la possibilité de compléter le montant du chèque cadeau de 10€ TTC (soit 5€ TTC).*

Les chèques cadeaux ne peuvent être remplacés en cas de perte ou de vol ou à l'expiration de leur période de validité indiquée dessus, à savoir jusqu'au 05 mars 2020. Toute reproduction partielle ou

complète des chèques cadeaux, à des fins commerciales, associatives ou bénévoles, est interdite. De même, le client s'interdit de revendre les chèques cadeaux en réalisant une plus-value.

Conformément aux dispositions légales relatives à la confidentialité des fichiers informatiques (loi informatique et Liberté N° 78-17 du 6 janvier 1978) aucune information afférente à la consommation ou à l'utilisation des chèques cadeaux ne pourra être communiquée

ART. 7 Modification de l'Opération

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, l'opération devait être reportée, écourtée ou annulée. La société organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ART. 8 Autorisation de Diffusion de l'Image des Participants

La participation à la présente opération implique l'autorisation auprès de la Société Organisatrice à diffuser, reproduire et exploiter l'image et le nom des participants sur tous supports (site Internet ; page Facebook ; livre ; presse écrite ; radio ; télévision ; cinéma ; événements ; etc.) à des fins de promotion de l'opération, dans les deux ans suivants celle-ci.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation offerte dans le cadre de l'opération.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Les Participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques du site Facebook qui permet et autorise dans certaines circonstances la diffusion du contenu mis en ligne par les participants, et des informations personnelles les concernant.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

ART. 9 Vie Privée

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque gagnant sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour la distribution des lots et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

2) LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).

3) LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre de la présente opération.

Elles seront uniquement destinées à la société organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu et de la distribution des lots.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

4) DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin de l'opération et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

5) LA SECURITE DES DONNEES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : **L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL « BEL EST » situé au 28 Avenue du Général de Gaulle - 93170 BAGNOLET**

Il veille au respect des réglementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.

Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse de l'organisateur ou en adressant votre demande via le formulaire de contact disponible sur le site web du centre commercial <https://www.belest.fr/>

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

ART. 10 Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de l'opération.

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement de la présente opération.

ART. 11 Acceptation du Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ART. 12 Loi Applicable

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur de l'opération conformément à l'article 13 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ART. 13 Consultation du Présent Règlement

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de La Société Organisatrice domicilié au **28 avenue du Général de Gaulle, 93170 à Bagnolet** ou en téléchargement gratuit sur <https://www.belest.fr>

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

ANNEXE 1

Ci-dessous, la liste des boutiques participantes, qui sont celles acceptant les chèques cadeaux du centre commercial Bel Est. Toute modification de cette liste fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

ABC DELICES
ALTERSMOKE
BOUYGUES
CELIO
COURIR
DAKKIK
ESPACE SFR
GENERALE D'OPTIQUE
KIKO
KIOSQUE A FLEURS
KIOSQUE A JOURNAUX
KIOSQUE A SOUVENIRS
KRYS
MARIONNAUD
MC DONALD S
MICROMANIA
MISTER MINIT
NABAB
PASCAL COSTE
PEGGY SAGE
PROMOD
SEPHORA
TENDANCE
TIBYSHOP
YVES ROCHER